

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS8/18/Add.2
WT/DS10/18/Add.2
WT/DS11/16/Add.2
7 novembre 1997
(97-4936)

Original: anglais

JAPON - TAXES SUR LES BOISSONS ALCOOLIQUES

Rapport de situation du Japon

Addendum

La communication ci-après, datée du 7 novembre 1997, adressée par la Mission permanente du Japon au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en oeuvre des recommandations et décisions
de l'Organe de règlement des différends concernant l'affaire
"Japon - Taxes sur les boissons alcooliques"
(WT/DS8/11, WT/DS10/11, WT/DS11/8)

Le gouvernement japonais

7 novembre 1997

Conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement japonais est tenu d'informer l'Organe de règlement des différends ("ORD") de la situation de la mise en oeuvre des recommandations de l'ORD concernant l'affaire "Japon - Taxes sur les boissons alcooliques". Etant donné que cette question sera inscrite à l'ordre du jour de la réunion de l'ORD du 18 novembre 1997, le gouvernement japonais présente son troisième rapport de situation.

Le gouvernement japonais continue d'étudier des réponses possibles et pratiques à la question afin de trouver une solution mutuellement acceptable avec les autres parties à ce différend au sujet des modalités de la mise en oeuvre des recommandations de l'ORD. A cette fin, il poursuivra ses discussions avec les autres parties au différend.